

Introduction

Le présent document d'information est établi conformément, à l'article 173, §2 de l'A.R. du 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (« l'A.R. du 12 Novembre 2012 » - « l'A.R. 2012 ») et l'article 126 de l'A.R. du 25 Février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion et portant des dispositions diverses (« l'A.R. du 25 Février 2017 » - « l'A.R. 2017 »).

Le présent document d'information concerne plusieurs fusions. Les investisseurs sont priés de se référer aux informations qui les concernent.
La non-réalisation d'une fusion n'entraîne pas la non-réalisation d'une autre fusion.

Identification du type de restructuration et de l'organisme de placement collectif concerné et procédure d'approbation

1. Identification de la restructuration et des organismes de placement concernés

Belfius Select Portfolio* / Belfius Portfolio Advanced* / Belfius Sustainable

Le projet de fusion du Conseil d'Administration de Belfius Select Portfolio*, Belfius Portfolio Advanced* et Belfius Sustainable concerne la proposition de fusion détaillées ci-dessous :

D'une part «

Belfius Select Portfolio*, Organisme de placement collectif alternatif public à compartiments multiples à nombre variable de parts en Valeurs Mobilières et liquidité (OPCA), dont le siège est situé à Bruxelles (1210 Bruxelles), Place Charles Rogier, 11.

La SICAV a opté pour la catégorie de placements prévue par l'article 183, alinéa 1er, 1° de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, et l'A.R. 2017. » et

Belfius Portfolio Advanced*, Organisme de placement collectif alternatif public à compartiments multiples à nombre variable de parts en Valeurs Mobilières et liquidité (OPCA), dont le siège est situé à Bruxelles (1210 Bruxelles), Place Charles Rogier, 11.

La SICAV a opté pour la catégorie de placements prévue par l'article 183, alinéa 1er, 1° de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, et l'A.R. 2017. »

Et d'autre part : «

Belfius Sustainable, Organisme de placement collectif public à compartiments multiples à nombre variable de parts en Valeurs Mobilières (OPCVM), dont le siège est situé à Bruxelles (1210 Bruxelles), Place Charles Rogier, 11.

La SICAV a opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et est régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, et l'A.R. 2012. »

La présente restructuration prend la forme d'une fusion telle que visée à l'article 160, 2° A.R. 2012 et l'article 114 de l'A.R. 2017, et se présente comme suit :

Fusion par absorption du Fonds à fusionner dans le Fonds Bénéficiaire

La fusion comporte plusieurs volets, la non-réalisation d'un volet de la fusion n'entraîne pas la non-réalisation d'un autre.

<i>Fonds à fusionner</i>	<i>Fonds Bénéficiaire</i>
Belfius Select Portfolio Sustainable Low C Cap. (BE6296670126)*	Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)
Belfius Portfolio Advanced Low Cap. (BE0947243383)*	
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium C Cap. (BE6296687294)*	Belfius Sustainable Medium C Cap. (BE0159411405)

Conformément à la réglementation en vigueur, dans le cadre d'une fusion par absorption, l'intégralité du patrimoine du Fonds à fusionner - c'est-à-dire tant les droits que les obligations - sont transférés, par suite d'une dissolution sans liquidation, dans le Fonds Bénéficiaire à l'issue de la fusion.

2. Procédure d'approbation

La proposition de fusion sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale (AGE) du Fonds à fusionner et du Fonds Bénéficiaire.

L'AGE sera tenue à la date, à l'heure et au lieu mentionnés dans l'avis de convocation joint au présent document.

Pour être approuvée, la proposition de fusion doit récolter un vote favorable représentant au moins les trois quarts des votes exprimés à l'assemblée. Toute part entière donne droit à une voix lorsque les parts sont de valeur égale. Lorsque les parts sont de valeur inégale, toute part entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital du compartiment qu'elle représente, en comptant pour une voix la part représentant la quotité la plus faible ; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Les investisseurs désireux de participer à l'AGE sont priés de se conformer aux dispositions statutaires.

* Cette SICAV, ces compartiments et classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

Contexte et motivation de la restructuration

La fusion s'inscrit dans une optique de revue stratégique de la gamme de fonds de Belfius et de rationalisation des produits offerts aux investisseurs. Elle se justifie également par un encours sous gestion faible et en diminution, en raison de l'absence de commercialisation concrète du fonds.

En regroupant les fonds distincts, ceux-ci pourront être gérés de manière plus efficiente, avec une optimisation de la structure de coûts et une simplification de la gamme et de la gestion.

Politiques de placement (basées sur le prospectus/les documents d'informations clés exactes et à jour le jour de la présente publication)

Les politiques de placement des Fonds Concernés sont disponibles dans le prospectus/documents d'informations clés disponible sur le site internet <https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx>.

A. Belfius Select Portfolio* / Belfius Sustainable

Fonds à fusionner	Fonds Bénéficiaire
Belfius Select Portfolio Sustainable Low*	Belfius Sustainable Low
<u>Principaux actifs traités :</u> Actions, obligations, liquidités et instruments du marché monétaire de tous types d'émetteurs des marchés mondiaux, et ce via des fonds d'investissement (y compris les ETF) et/ou produits dérivés. Les obligations et autres titres de créances sont émis par des émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) à l'acquisition par une des agences de notation (soit de émetteurs réputés de bonne qualité).	<u>Principaux actifs traités :</u> Actions, obligations, liquidités et instruments du marché monétaire de tous types d'émetteurs des marchés mondiaux, et ce via des fonds d'investissement et/ou produits dérivés. Les obligations détenues directement ou via des fonds d'investissement et autres titres de créances seront émis par des émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) par une des agences de notation
<u>Stratégie d'investissement :</u> Le fonds de fonds vise une croissance du capital via un investissement diversifié privilégiant les fonds obligataires et à surperformer l'indice de référence. Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction d'analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités et de modèles mathématiques. A ce titre, l'exposition actions sera généralement inférieure à 50% de la valeur des actifs du fonds.	<u>Stratégie d'investissement :</u> Le fonds de fonds vise une croissance du capital via un investissement diversifié privilégiant les fonds d'obligations et à surperformer la valeur de référence. Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction de ses analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités et de modèles mathématiques. A ce titre, Le Fonds pourrait temporairement investir majoritairement en actifs monétaires, obligataires, dépôts et/ou comptes de paiement, ce afin de réduire le risque pour l'investisseur.
<u>Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :</u> Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable. Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».	<u>Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :</u> Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable. Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
<u>Indice de référence :</u> 16,5% MSCI USA (Net Return) + 9% MSCI Europe (Net Return) + 3% MSCI Emerging Markets (Net Return) + 1.5% MSCI Japan (Net Return) + 70% Bloomberg Euro-Aggregate 1-10 Year Index (Total Return).	<u>Indice de référence :</u> 16,5% MSCI USA (Net Return) + 9% MSCI Europe (Net Return) + 3% MSCI Emerging Markets (Net Return) + 1.5% MSCI Japan (Net Return) + 70% Bloomberg Euro-Aggregate 1-10 Year Index (Total Return).
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium*	Belfius Sustainable Medium
<u>Principaux actifs traités :</u> Actions, obligations, liquidités et instruments du marché monétaire de tous types d'émetteurs des marchés mondiaux, et ce via des fonds d'investissement (y compris les ETF) et/ou produits dérivés. Les obligations et autres titres de créances sont émis par des émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) à l'acquisition par une des agences de notation (soit de émetteurs réputés de bonne qualité).	<u>Principaux actifs traités :</u> Actions, obligations, liquidités et instruments du marché monétaire de tous types d'émetteurs des marchés mondiaux, et ce via des fonds d'investissement et/ou produits dérivés. Les obligations détenues directement ou via des fonds d'investissement et autres titres de créances seront émis par des émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) par une des agences de notation.
<u>Stratégie d'investissement :</u> Le Fonds de fonds vise une croissance du capital via un investissement diversifié privilégiant les fonds actions et à surperformer la valeur de référence. Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction de ses analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités. A ce titre, l'exposition actions sera généralement inférieure à 60% de la valeur des actifs du fonds. Ainsi, l'exposition nette actions pourra être, soit supérieure, soit inférieure à l'exposition nette obligataire et pourra être réduite fortement en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.	<u>Stratégie d'investissement :</u> Le Fonds de fonds vise une croissance du capital via un investissement diversifié équilibrant les fonds actions et obligataires et à surperformer l'indice de référence. Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du Fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction d'analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités et de modèles mathématiques. A ce titre, Le Fonds pourrait temporairement investir majoritairement en actifs monétaires, obligataires, dépôts et/ou comptes de paiement, ce afin de réduire le risque pour l'investisseur.

* Cette SICAV, ces compartiments et classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable. Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable. Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
Indice de référence : 27,5% MSCI USA (Net Return) + 15% MSCI Europe (Net Return) + 5% MSCI Emerging Markets (Net Return) + 2,5% MSCI Japan (Net Return) + 50% Bloomberg Euro-Aggregate 1-10 Year Index (Total Return).	Indice de référence : 27,5% MSCI USA (Net Return) + 15% MSCI Europe (Net Return) + 5% MSCI Emerging Markets (Net Return) + 2,5% MSCI Japan (Net Return) + 50% Bloomberg Euro-Aggregate 1-10 Year Index (Total Return).

B. Belfius Portfolio Advanced* / Belfius Sustainable

Fonds à fusionner	Fonds Bénéficiaire
Belfius Portfolio Advanced Low*	Belfius Sustainable Low
Principaux actifs traités : Actions, obligations, liquidités et instruments du marché monétaire de tous types d'émetteurs des marchés mondiaux, et ce via des produits dérivés et/ou des fonds d'investissement. Les obligations et autres titres de créances seront émis par des émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) par une des agences de notation.	Principaux actifs traités : Actions, obligations, liquidités et instruments du marché monétaire de tous types d'émetteurs des marchés mondiaux, et ce via des fonds d'investissement et/ou produits dérivés. Les obligations détenues directement ou via des fonds d'investissement et autres titres de créances seront émis par des émetteurs notés au minimum BBB-/Baa3 (ou équivalent) par une des agences de notation
Stratégie d'investissement : Le fonds de fonds vise une croissance du capital via un investissement diversifié privilégiant les fonds obligataires et à surperformer la valeur de référence. Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction d'analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités et de modèles mathématiques. A ce titre, le fonds pourrait temporairement investir majoritairement en actifs monétaires, obligataires, dépôts et/ou comptes de paiement, ce afin de réduire le risque pour l'investisseur.	Stratégie d'investissement : Le fonds de fonds vise une croissance du capital via un investissement diversifié privilégiant les fonds d'obligations et à surperformer la valeur de référence. Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction de ses analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités et de modèles mathématiques. A ce titre, Le Fonds pourrait temporairement investir majoritairement en actifs monétaires, obligataires, dépôts et/ou comptes de paiement, ce afin de réduire le risque pour l'investisseur.
Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable. Ce compartiment ne s'engage pas à investir un minimum de 85% de ses actifs nets dans des instruments rentrant dans le champ d'application de la politique d'exclusion TAP. Il ne peut donc pas être considéré comme « TAP Compliant ».	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : Ce compartiment répond aux exigences de transparence de l'Art. 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable. Ce compartiment répond aux exigences requises pour être considéré comme étant « TAP Compliant ».
Indice de référence : 80% Bloomberg Euro-Aggregate 1-10 Year Index (Total Return – paiements d'intérêts inclus) + 8% MSCI Europe (Net Return – dividendes nets réinvestis) + 8% MSCI USA (Net Return – dividendes nets réinvestis) + 3% MSCI Emerging Markets (Net Return – dividendes nets réinvestis) + 1% MSCI Japan (Net Return – dividendes nets réinvestis).	Indice de référence : 16,5% MSCI USA (Net Return) + 9% MSCI Europe (Net Return) + 3% MSCI Emerging Markets (Net Return) + 1,5% MSCI Japan (Net Return) + 70% Bloomberg Euro-Aggregate 1-10 Year Index (Total Return).

Rééquilibrage du portefeuille du Fonds à fusionner avant la restructuration

En vue de la réalisation de la restructuration, le Fonds à fusionner pourra rééquilibrer son portefeuille durant une période s'étalant du 09/09/2026 au 12/10/2026 (date VNI), de façon à détenir des actifs qui soient plus en ligne avec la politique de placement du Fonds Bénéficiaire. Dans ce cadre, le gérant pourra vendre notamment des titres en portefeuille qui ne respectent pas la politique de placement du Fonds Bénéficiaire et acheter des titres qui respectent cette politique.
En outre, le gérant peut également rééquilibrer le portefeuille du Fonds à fusionner, si nécessaire ou opportun, en fonction des évolutions du marché.

Profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance des indicateurs de risque et de rendement tels que mentionnées dans les documents d'informations clés exactes et à jour à la date de la présente documentation :

Indicateur synthétique de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Le niveau de risque est présenté via un indicateur synthétique de risque sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). Il est obtenu en combinant la mesure du risque de marché et la mesure du risque de crédit selon une méthodologie définie dans l'annexe II du Règlement 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans le document d'informations clés.

* Cette SICAV, ces compartiments et classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

Fonds à fusionner	Indicateur	Fonds Bénéficiaire	Indicateur
Belfius Select Portfolio Sustainable Low*	2	Belfius Sustainable Low	2
Belfius Portfolio Advanced Low*	2		
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium*	3	Belfius Sustainable Medium	3

Autre(s) risque(s) matériellement pertinent(s) non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

A. Belfius Select Portfolio* / Belfius Sustainable

Fonds à fusionner	Fonds Bénéficiaire
Belfius Select Portfolio Sustainable Low*	Belfius Sustainable Low
Crédit. Contrepartie. Change. Dérivés. Marchés émergents. Inflation.	Crédit. Contrepartie. Change. Dérivés. Marchés émergents. Inflation.
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium*	Belfius Sustainable Medium
Crédit. Contrepartie. Change. Dérivés. Marchés émergents. Inflation.	Crédit. Contrepartie. Change. Dérivés. Marchés émergents. Inflation.

B. Belfius Portfolio Advanced* / Belfius Sustainable Low

Fonds à fusionner	Fonds Bénéficiaire
Belfius Portfolio Advanced Low*	Belfius Sustainable Low
Crédit. Contrepartie. Change. Dérivés. Marchés émergents. Inflation. Durabilité	Crédit. Contrepartie. Change. Dérivés. Marchés émergents. Inflation.

Les investisseurs sont informés que la fusion peut entraîner un risque de dilution de la performance.

Frais

L'investisseur est invité à prendre connaissance de la comparaison des frais, honoraires et commissions établies sur la base des montants indiqués dans les documents d'informations clés exactes et à jour à la date de la présente documentation.

Les frais courants (frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation) sont une estimation qui se base sur les coûts réels au cours de la dernière année.

A. Belfius Select Portfolio* / Belfius Sustainable

Parts du fonds à fusionner	Frais courants	Entrée	Sortie	Parts du Fonds Bénéficiaires	Frais courants	Entrée	Sortie
Belfius Select Portfolio Sustainable Low C Cap. (BE6296670126)*	1,83%	Max. 1,5%	Néant	Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)	1,53%	Max. 2,5%	Néant
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium C Cap. (BE6296687294)*	1,7%	Max. 1,5%	Néant	Belfius Sustainable Medium C Cap. (BE0159411405)	1,66%	Max. 2,5%	Néant

B. Belfius Portfolio Advanced* / Belfius Sustainable

Parts du fonds à fusionner	Frais courants	Entrée	Sortie	Parts du Fonds Bénéficiaires	Frais courants	Entrée	Sortie
Belfius Portfolio Advanced Low Cap. (BE0947243383)*	1,63%	Max. 1,5%	Néant	Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)	1,53%	Max. 2,5%	Néant

Suspension de la négociation des parts et droit de rachat

Pour permettre le bon déroulement de l'opération, les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront suspendues à partir du 12/10/2026, 16h00, pour les Fonds Concernés. Les investisseurs des Fonds Concernés peuvent, jusqu'au 09/10/2026 (16h00), demander le remboursement de leurs parts, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues).

Rapport d'échange, prise d'effet et réalisation de la fusion

En rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du Fonds à fusionner, des parts seront créées dans le Fonds Bénéficiaire. Ces nouvelles parts seront du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du Fonds à fusionner. En vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités décrites ci-dessus (voir « Identification de la restructuration »), des parts du Fonds Bénéficiaire seront attribuées aux investisseurs du Fonds à fusionner, dès la réalisation définitive de la fusion.

Le nombre de parts à attribuer par participant du Fonds à fusionner se calculera selon la formule suivante :

$A = \frac{B \times C}{D}$	A = le nombre de parts nouvelles à obtenir dans le Fonds Bénéficiaire
	B = le nombre de parts détenues dans le Fonds à fusionner
	C = la valeur nette d'inventaire par part du Fonds à fusionner datée 12/10/2026 et calculée le 15/10/2026
	D = la valeur nette d'inventaire par part du Fonds Bénéficiaire datée 12/10/2026 et calculée le 15/10/2026 (compte tenu de la division éventuelle de la valeur nette d'inventaire de la part)

* Cette SICAV, ces compartiments et classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange, compte tenu du nombre de parts détenues par l'investisseur dans le Fonds à fusionner, aura pour conséquence que chaque investisseur du Fonds à fusionner recevra, le cas échéant, au moins une part du Fonds Bénéficiaire.

Si, suite à l'échange, l'investisseur se voit attribuer une fraction de part, il pourra soit se faire racheter par le Fonds Bénéficiaire cette fraction de part sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction de part moyennant paiement pour obtenir un nombre entier de parts.

La valeur nette d'inventaire par part et par type de part sera calculée en conformité avec les prescriptions légales telles que définies par l'A.R. 2012 et l'A.R. 2017 et l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts. Ainsi, le Fonds Bénéficiaire sera évalué à leur valeur de marché.

La fusion deviendra effective le 20/10/2026.

Si la fusion est approuvée, les participants qui n'ont pas exercé le droit de rachat sans frais ou de conversion dans les délais prévus ou qui ont voté contre, pourront exercer leurs droits en tant que participants du Fonds Bénéficiaire à partir du 21/10/2026 (Heure de clôture de la réception des ordres à 16h00).

Si la fusion n'est pas approuvée, les demandes seront à nouveau acceptées à partir du 19/10/2026, avec clôture de la réception des ordres à 16h00.

Droits des participants

Dans chaque Fonds à fusionner, il n'y a pas de participants ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que les parts.

Toutes les parts qui seront émises par le Fonds Bénéficiaire à l'occasion de cette fusion, compte tenu des modalités décrites ci-dessus (voir « Identification de la restructuration »), sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci.

Les parts du compartiment absorbant, créées suite à la fusion par absorption, participeront au résultat d'exploitation de ce compartiment à partir du premier jour de l'exercice de la SICAV du compartiment absorbant durant lequel la fusion par absorption aura été approuvée définitivement.

Les nouvelles parts émises seront dès lors, dès leur émission, assimilées aux parts existantes du compartiment absorbant et jouiront donc des mêmes droits.

Des informations complémentaires sur l'opération peuvent également être obtenues auprès de Belfius Banque au numéro 0032 (0)2 222 12 01, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 8h et 22h et à l'adresse internet suivante info@belfius.be.

Les différents rapports concernant l'opération, soit le rapport du commissaire ou du dépositaire visé à l'article 172 A.R. 2012/125 A.R. 2017 et tout autre rapport relatif à la restructuration peut être obtenu gratuitement aux endroits cités ci-dessus à partir du moment où ils sont disponibles.

Régime fiscal

Le régime fiscal pourrait changer après la réalisation de l'opération.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Documents d'informations clés diffusées par le Fonds Bénéficiaire

Il est vivement conseillé et il pourrait être utile aux investisseurs du Fonds à fusionner de lire les documents d'informations clés émis par le Fonds Bénéficiaire qui sont disponibles sur demande, gratuitement, auprès de Belfius Banque ou sur le site internet <https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.aspx>.

Aperçus schématique et chronologique

03/09/2026	Date limite de dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise du projet de fusion
09/09/2026	Remise du document d'informations aux investisseurs, ainsi que publication sur le site (http://www.beama.be/fr/communications-opc-1)
	Publication de la convocation (http://www.beama.be/fr/communications-opc-1)
	Début de la période durant laquelle les investisseurs peuvent demander le remboursement de leurs parts, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues). Les investisseurs de Belfius Portfolio Advanced Low* peuvent demander la conversion en parts du même type de Belfius Fullinvest Low*.
	Début de la période de rebalancement du portefeuille du Fonds à fusionner
09/10/2026	Fin de la période durant laquelle les investisseurs peuvent demander le remboursement de leurs parts, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues), ou en demander la conversion.
12/10/2026	Début de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment
	Fin de la période de rebalancement du portefeuille du Fonds à fusionner
16/10/2026	Assemblée générale de chaque Fonds à fusionner
	Calcul du rapport d'échange
16/10/2026	Validation du rapport d'échange concret
19/10/2026	Si la fusion n'est pas approuvée, fin de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment (Heure de clôture de la réception des ordres à 16h00)
20/10/2026	Effet (=transfert des éléments actifs et passifs du Fonds à fusionner vers le Fonds Bénéficiaire).
21/10/2026	- Si la fusion est approuvée, fin de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment (Heure de clôture de la réception des ordres à 16h00)
	- Confirmation de la Société de gestion au dépositaire
> 21/10/2026	Publication du communiqué de presse (http://www.beama.be/fr/communications-opc-1) durant une période d'un mois

* Cette SICAV, ces compartiments et classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

Convocation à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la restructuration

L'avis de convocation ci-dessous est disponible via le lien internet suivant <http://www.beama.be/fr/communications-opc-1>.

Belfius Sustainable – Numéro d'entreprise : 0471.368.431 - Sicav de droit belge - **O.P.C.V.M.**
Belfius Select Portfolio* – Numéro d'entreprise : 0472.911.721 - Sicav de droit belge - **O.P.C.A.**
Belfius Portfolio Advanced* – Numéro d'entreprise : BE0889.759.917 - Sicav de droit belge - **O.P.C.A.**
place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles

AVIS

Les investisseurs concernés sont priés d'assister, chacun pour ce qui les concerne, à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) qui se tiendra le 16/10/2026, Avenue des Arts 58, 1000 Bruxelles, afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à son ordre du jour :

Fonds à fusionner	Heure	Fonds Bénéficiaire	Heure
Belfius Select Portfolio Sustainable Low*	10h00	Belfius Sustainable Low	10h30
Belfius Portfolio Advanced Low*	10h15		
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium*	10h45	Belfius Sustainable Medium	11h00

ORDRE DU JOUR

La présente restructuration prend la forme d'une fusion telle que visée à l'article 160, 2° A.R. 2012 et l'article 114 de l'A.R. 2017, et se présente comme suit :

Fusion par absorption du Fonds à fusionner dans le Fonds Bénéficiaire :

La fusion comporte plusieurs volets, la non-réalisation d'un volet de la fusion n'entraîne pas la non-réalisation d'un autre.

Fonds à fusionner	Fonds Bénéficiaire
Belfius Select Portfolio Sustainable Low C Cap. (BE6296670126)*	Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)
Belfius Portfolio Advanced Low Cap. (BE0947243383)*	
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium C Cap. (BE6296687294)*	Belfius Sustainable Medium C Cap. (BE0159411405)

A. Documents et rapports : prise de connaissance et examen des documents ci-après

- Du projet de fusion établi sous forme d'acte sous seing privé par le Conseil d'Administration de chaque sicav contenant les mentions prescrites par l'article 167 A.R. 2012 et l'article 120 de l'A.R. 2017, (à) déposé(er) au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles.
- Du rapport du dépositaire établi conformément à l'article 171 A.R. 2012/124 A.R. 2017.
- Du rapport du commissaire concernant le projet de fusion et établi conformément à l'article 172 A.R. 2012/125 A.R. 2017.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement par les investisseurs au siège de la Société de gestion.

Les rapports du commissaire concernant les trois derniers exercices, ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices et, le cas échéant, un état comptable arrêté conformément à l'article 12:28, §2, 5° du Code des sociétés et des associations sont également mis à la disposition des investisseurs au même endroit.

B. Proposition de résolution :

B.1. Proposition de fusion :

Proposition de fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du Fonds à fusionner par le Fonds Bénéficiaire, selon les modalités et conditions fixées dans le projet de fusion dont question au point A.

Sous réserve de l'approbation de la fusion, constatation de la dissolution sans liquidation du Fonds à fusionner.

B.2. Détermination du rapport d'échange et indemnisation des investisseurs du compartiment à absorber :

Proposition d'approbation du rapport d'échange établi sur base de la formule reprise ci-après et de la création de parts du Fonds Bénéficiaire du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du Fonds à fusionner. Ces parts seront attribuées en rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du Fonds à fusionner, aux investisseurs dudit Fonds Bénéficiaire, en vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités suivantes :

Fonds à fusionner	Fonds Bénéficiaire
Belfius Select Portfolio Sustainable Low C Cap. (BE6296670126)*	Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)
Belfius Portfolio Advanced Low Cap. (BE0947243383)*	
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium C Cap. (BE6296687294)*	Belfius Sustainable Medium C Cap. (BE0159411405)

Le nombre de parts à attribuer par participant du Fonds à fusionner se calculera selon la formule suivante :

$A = \frac{B \times C}{D}$	A = le nombre de parts nouvelles à obtenir dans le Fonds Bénéficiaire
	B = le nombre de parts détenues dans le Fonds à fusionner
	C = la valeur nette d'inventaire par part du Fonds à fusionner datée 12/10/2026 et calculée le 15/10/2026
	D = la valeur nette d'inventaire par part du Fonds Bénéficiaire datée 12/10/2026 et calculée le 15/10/2026 (compte tenu de la division éventuelle de la valeur nette d'inventaire de la part)

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange, compte tenu du nombre de parts détenues par l'investisseur dans le Fonds à fusionner, aura pour conséquence que chaque investisseur du Fonds à fusionner recevra, le cas échéant, au moins une part du Fonds Bénéficiaire.

La fusion deviendra effective le 20/10/2026.

* Cette SICAV, ces compartiments et classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

Si, suite à l'échange, le participant se voit attribuer une fraction de part, il pourra soit se faire racheter par le Fonds Bénéficiaire, cette fraction de part sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction de part moyennant paiement pour obtenir un nombre entier de parts.

C. Pouvoirs :

Proposition de conférer tous pouvoirs à Belfius Asset Management, Candriam et CACEIS Bank, Belgium branch pour l'exécution des décisions à prendre à l'ordre du jour.

Les décisions seront prises conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts.

Les investisseurs qui le souhaitent participer à l'AGE et prendre part aux votes sont priés de se conformer aux prescriptions statutaires.

Le service financier est assuré par Belfius Banque, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Les investisseurs qui ne peuvent être présent ont la possibilité d'exprimer leur vote par procuration. Pour ce faire, les investisseurs sont priés de remplir et signer le formulaire de procuration ci-annexé et le renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : legal_fund_management@candriam.com, de manière qu'il arrive au plus tard le 09/10/2026 à minuit.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent, durant un délai d'un mois à dater de cette publication, demander le remboursement de leurs parts, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues).

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques du Fonds Bénéficiaire ainsi que le projet de fusion et le document d'information visé à l'article 173 A.R. 2012/126 de l'A.R. 2017 sont disponibles gratuitement au siège de la Société de gestion et auprès de CACEIS Banque, 89-91 rue Gabriel Péri, F-92120 Montrouge, correspondant en France. Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques du Fonds Bénéficiaire sont également disponibles gratuitement auprès de Belfius Asset Management.

FORMULAIRE DE PROCURATION

Belfius Sustainable – Numéro d'entreprise : 0471.368.431 - Sicav de droit belge - **O.P.C.V.M.**

Devant parvenir à Candriam (Candriam – Belgian branch – X. Dobbels, legal_fund_management@candriam.com) le 09/10/2026 au plus tard

Le/la soussigné(e),

Dans le cas d'une personne morale, ici valablement représentée par :

Propriétaire des parts suivantes :

Compartment/ (Classe) / Part	# parts
Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)	
Belfius Sustainable Medium C Cap. (BE0159411405)	

Vu la convocation à l'AGE ci-dessous dont le/la soussigné(e) est participant et qui se tiendra le 16/10/2026, Avenue des Arts 58, 1000 Bruxelles, afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à son ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

La présente restructuration prend la forme d'une fusion telle que visée à l'article 160, 2° A.R. 2012 et l'article 114 de l'A.R. 2017, et se présente comme suit :

Fusion par absorption du Fonds à fusionner dans le Fonds Bénéficiaire :

La fusion comporte plusieurs volets, la non-réalisation d'un volet de la fusion n'entraîne pas la non-réalisation d'un autre.

Fonds à fusionner	Fonds Bénéficiaire
Belfius Select Portfolio Sustainable Low C Cap. (BE6296670126)*	Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)
Belfius Portfolio Advanced Low Cap. (BE0947243383)*	
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium C Cap. (BE6296687294)*	Belfius Sustainable Medium C Cap. (BE0159411405)

A. Documents et rapports : prise de connaissance et examen des documents ci-après

- Du projet de fusion établi sous forme d'acte sous seing privé par le Conseil d'Administration de chaque sicav contenant les mentions prescrites par l'article 167 A.R. 2012 et l'article 120 de l'A.R. 2017, (à) déposé(r) au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles.
- Du rapport du dépositaire établi conformément à l'article 171 A.R. 2012/124 A.R. 2017.
- Du rapport du commissaire concernant le projet de fusion et établi conformément à l'article 172 A.R. 2012/125 A.R. 2017.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement par les investisseurs au siège de la Société de gestion.

Les rapports du commissaire concernant les trois derniers exercices, ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices et, le cas échéant, un état comptable arrêté conformément à l'article 12:28, §2, 5° du Code des sociétés et des associations sont également mis à la disposition des investisseurs au même endroit.

B. Proposition de résolution :

B.1. Proposition de fusion :

Proposition de fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du Fonds à fusionner par le Fonds Bénéficiaire, selon les modalités et conditions fixées dans le projet de fusion dont question au point A.

Sous réserve de l'approbation de la fusion, constatation de la dissolution sans liquidation du Fonds à fusionner.

B.2. Détermination du rapport d'échange et indemnisation des investisseurs du compartiment à absorber :

Proposition d'approbation du rapport d'échange établi sur base de la formule reprise ci-après et de la création de parts du Fonds Bénéficiaire du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du Fonds à fusionner. Ces parts seront attribuées en rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du Fonds à fusionner, aux investisseurs dudit Fonds Bénéficiaire, en vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités suivantes :

Fonds à fusionner	Fonds Bénéficiaire
Belfius Select Portfolio Sustainable Low C Cap. (BE6296670126)*	Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)
Belfius Portfolio Advanced Low Cap. (BE0947243383)*	
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium C Cap. (BE6296687294)*	Belfius Sustainable Medium C Cap. (BE0159411405)

Le nombre de parts à attribuer par participant du Fonds à fusionner se calculera selon la formule suivante :

$A = \frac{B \times C}{D}$	A = le nombre de parts nouvelles à obtenir dans le Fonds Bénéficiaire
	B = le nombre de parts détenues dans le Fonds à fusionner
	C = la valeur nette d'inventaire par part du Fonds à fusionner datée 12/10/2026 et calculée le 15/10/2026
	D = la valeur nette d'inventaire par part du Fonds Bénéficiaire datée 12/10/2026 et calculée le 15/10/2026 (compte tenu de la division éventuelle de la valeur nette d'inventaire de la part)

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange, compte tenu du nombre de parts détenues par l'investisseur dans le Fonds à fusionner, aura pour conséquence que chaque investisseur du Fonds à fusionner recevra, le cas échéant, au moins une part du Fonds Bénéficiaire.

* Cette SICAV, ces compartiments et classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

La fusion deviendra effective le 20/10/2026.

Si, suite à l'échange, le participant se voit attribuer une fraction de part, il pourra soit se faire racheter par le Fonds Bénéficiaire, cette fraction de part sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction de part moyennant paiement pour obtenir un nombre entier de parts.

C. Pouvoirs :

Proposition de conférer tous pouvoirs à Belfius Asset Management, Candriam et CACEIS Bank, Belgium branch pour l'exécution des décisions à prendre à l'ordre du jour.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substitution :

Le président de l'assemblée

à l'effet de le/la représenter à l'AGE détaillée dont le/la soussigné(e) est participant, prendre part à toutes les délibérations et tous votes, et voter conformément aux instructions reprises ci-dessous, sous le titre VOTE, ainsi que signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, et, en général, faire le nécessaire. A défaut d'instructions claires se rapportant à l'exercice du droit de vote, le mandataire ainsi désigné approuvera tous les points précités.

ET/OU

à défaut de la désignation d'un mandataire ou en son absence, donne procuration à un membre du Conseil d'Administration de la sicav avec faculté de substitution,

.....

(le nom peut être laissé en blanc)

à l'effet de le/la représenter à l'AGE ci-dessus détaillée dont le/la soussigné(e) est participant, prendre part à toutes les délibérations et tous votes, et voter conformément aux instructions reprises ci-dessous, sous le titre VOTE, ainsi que signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, et, en général, faire le nécessaire. A défaut d'instructions claires se rapportant à l'exercice du droit de vote, le mandataire ainsi désigné approuvera tous les points précités.

VOTE

<u>Soit</u>				
Approbation globale de tous les points à l'ordre du jour :		OUI	NON	ABSTENTION
<u>Soit</u>				
Approbation de la proposition B.1.	:	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation de la proposition B.2.	:	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation de la proposition C.	:	OUI	NON	ABSTENTION

La présente procuration vaut également pour toute autre Assemblée qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Fait à, le2026.

Signature :